

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_00010-DE
Reçu le 18/11/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : GYMNASSE DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DEPARTEMENT/COLLEGE/COMMUNE

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022



AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_00010-DE
Reçu le 18/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

X- GYMNASSE DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DEPARTEMENT/COLLEGE/COMMUNE

Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention tripartite,

Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé la construction d'un gymnase de catégorie C dans l'enceinte du collège Jean Cocteau situé rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer.

A notre demande, le Département met à notre disposition cet équipement sportif, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du Collège. En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition du collège ses équipements sportifs, tel que le gymnase « Pascal Manini ».

Les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque de ces installations, discutées lors de réunions préalables, doivent faire l'objet d'une convention tripartite entérinée entre le Collège « Jean Cocteau », le Département et la Ville.

Cette convention est conclue, par période d'un an, pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2025 et 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation de la convention tripartite entre le Collège « Jean Cocteau », le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Beaulieu-sur-Mer portant sur la mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte du collège Jean Cocteau situé rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.